

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2019

COMPTE-RENDU

Le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire le jeudi 19 décembre 2019, à 20 h 30, à l'Espace Culturel et Sportif de Saint-Sornin-Lavolps sous la présidence de Francis COMBY.

Délégués titulaires présents : AUDEBERT Michel, BEUFILS Serge, BERQUE Françoise, BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, BETANCOURT-GUERRERO Marisol, BOYER René, CERTE Henri, CHASSAING Jean-Louis, COMBY Francis, DECAIE Jean-Pierre, DUPUY André, DUTHEIL Daniel, FARGES Pierre, HENAUX André, HERMAND Pascal, ISSOMBO Théodore, LACHENAUD Claude, LANGLADE Serge, LASCAUX Bernadette, MARSAC Liliane, MAURY Jean-Louis, NEXON Jean-Pierre, PINAUD Françoise, PINET Georges, SEMBLAT Jean-Pierre, SOULLIER Hélène, SUSSINGEAS Raymond, TISSEUIL Alain.

Délégués titulaires absents : BOUDINET Daniel, CHARLES Catherine, DEVEIX Guy.

Délégués suppléants présents : LAVAUD Serge, MARSAT Alain, RESTIER Georges.

Le président Francis COMBY remercie la commune de Saint-Sornin-Lavolps pour son accueil.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Henri CERTE est nommé secrétaire de séance.

Le président fait, ensuite, lecture du compte-rendu de la séance du 23 octobre 2019 qui, après avoir été mis au vote, est approuvé à l'unanimité. Puis, il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1. DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT

Monsieur le Président accueille M. Patrick BROGGI, responsable du Bureau d'Etudes CHAMADE, qui est invité à présenter une synthèse du déroulement de la procédure du choix du délégataire pour le service public de l'assainissement collectif.

Par délibération du 13 mai 2019 (DEL2019-57), il est rappelé que le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour a décidé de déléguer, sous la forme d'un contrat de concession de services, le service public d'assainissement collectif, pendant 12 années à compter du 22 janvier 2020, avec échéance au 31 décembre 2031. Ainsi, une consultation a été organisée dans les formes prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.1411-1 et suivants) et conformément au nouveau Code de la Commande Publique applicable à compter du 1^{er} avril 2019.

La commission prévue par l'article L 1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales a ouvert les plis le 6 août 2019.

Les documents sur lesquels doit se prononcer le conseil communautaire ont été transmis à ses membres dans les délais prévus par l'article L 1411.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu de l'avis de la commission et après négociations, Monsieur le Président a procédé au choix de l'entreprise SAUR (offre comprenant la prise en charge par le délégataire de la valorisation des boues des stations d'épuration d'Arnac-Pompadour et de Lubersac) pour les motifs exposés dans son rapport.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de déléguer le service public d'assainissement collectif de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour à **la société SAUR pendant 12 années à compter du 22 Janvier 2020**, avec échéance au 31 décembre 2031 et de retenir l'offre comprenant la prise en charge, par le délégataire, de la valorisation des boues des stations d'épuration d'Arnac-Pompadour et de Lubersac.

2. APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et les groupements de collectivités territoriales doivent établir, pour chaque service d'eau ou d'assainissement (collectif et non collectif) dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Il explique qu'il convient d'adopter un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif afin de prendre en compte les dispositions et obligations réglementaires nouvelles et celles prévues par le nouveau contrat de délégation.

Monsieur le Président donne lecture du projet de règlement du service public d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire adopte le règlement du service public d'assainissement collectif, applicable à compter de l'entrée en vigueur du nouveau contrat de délégation.

3. REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES ECONOMIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Président rappelle que, dans sa séance du 26 février 2018 (DEL2018-01), le conseil communautaire l'a autorisé à signer une convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (S.R.D.E.I.I.).

Cette convention a été approuvée par la Région Nouvelle-Aquitaine lors de la commission permanente du 8 octobre 2018 et signée par son Président le 15 mars 2019. Elle prendra fin au 1^{er} juillet 2022.

Elle poursuit deux objectifs majeurs :

- arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de communes,
- garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de communes avec celles de la Région.

Désormais, il convient d'approuver le **règlement intérieur d'intervention des aides économiques communautaires**. Monsieur le Président fait lecture du projet de règlement.

Déclinaison de la stratégie de développement économique communautaire elle-même compatible avec les orientations du S.R.D.E.I.L., le règlement intérieur précise les caractéristiques et les modalités d'intervention des aides aux entreprises que la communauté de communes souhaite attribuer.

Ce règlement est structuré autour de six sections :

- Section 1 : **Numérique** : développement des outils, services et pratiques numériques et des tiers lieux (dispositifs d'aides 1 à 3),
- Section 2 : **Tourisme** : développement et soutien aux acteurs touristiques (dispositifs d'aides 4 à 6),
- Section 3 : **Agriculture** : développement et soutien à l'agriculture (dispositifs d'aides 7 à 9),
- Section 4 : **Entreprises** : développement et soutien aux entreprises locales (dispositifs d'aides 10 à 14),
- Section 5 : **Coopération entre les entreprises** : valorisation de l'économie locale et de ses acteurs (dispositif d'aides 15),
- Section 6 : **Economie sociale et solidaire** : soutenir la création d'entreprises dans l'économie sociale et solidaire (dispositif d'aides 16).

Monsieur le Président précise que ce règlement intérieur a fait l'objet de réunions de concertation avec les partenaires économiques de la communauté de communes : la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture et l'Office de Tourisme.

Par ailleurs, il est précisé que chaque demande d'aide fera l'objet d'une instruction en interne. Elle sera, ensuite, transmise pour avis à la commission économique puis, pour validation, au conseil communautaire qui, en fonction de l'enveloppe budgétaire votée, décidera de l'octroi de l'aide.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire adopte le règlement intérieur d'intervention des aides économiques communautaires et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mener à bien les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

4. ATTRIBUTION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'ARNAC-POMPADOUR

Monsieur le Président indique qu'un marché a été publié pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre d'incendie et de secours à Arnac-Pompador par la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompador. La consultation a été formalisée selon une procédure adaptée en application des articles 2123-1 1°, R2123-5 et R2431-4 du Code de la commande publique. Le conseil communautaire est sollicité pour autoriser le Président de la communauté de communes à signer le marché concerné.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur les journaux « La Vie Corrézienne » le 11/10/19 et « La Montagne » le 12/10/19 et sur le profil acheteur achatpublic.com.

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 8 novembre 2019 à 12 h. Cinq plis ont été reçus dans les délais (Hervé DAVID, Jean MOULY, Danielle FEUILLETTE, DPA, MAAD Architectes) et ont été analysés selon les critères retenus dans le règlement de consultation.

La commission des marchés, réunie le 10 décembre 2019, a attribué le marché comme suit :

Titulaire	Taux de rémunération	Montant de la mission de maîtrise d'œuvre	Montant de la variante (mission OPC) retenue
DPA DHALLUIN PENY ARCHITECTES	9,87 %	65 990 € HT	10 450 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le président de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour à signer tout document nécessaire à la passation, à l'exécution et au règlement du marché visé ci-dessus.

5. RE-ORGANISATION DES EQUIPES DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.)

Au regard de la fin de la dérogation accordée au centre de loisirs de Saint-Sornin-Lavolps au niveau de la direction (absence du diplôme requis), il est décidé d'une réorganisation des équipes des deux Accueils de loisirs.

Mme Marion GILMERT, titulaire d'un Brevet d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport va être recrutée à compter du 6 janvier 2020 pour assurer la direction des deux centres de loisirs à Lubersac et à Saint-Sornin-Lavolps.

Mr Jean-François PECHIERAS restera responsable du site de Lubersac et Mme Sophie STACHOWIACK est désignée responsable du site de Saint-Sornin-Lavolps.

Le conseil communautaire prend, par ailleurs, acte de la démission de la communauté de communes de Mme Julie ARCONNY, actuellement animatrice sur le site de Saint-Sornin-Lavolps.

6. MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE D'ARNAC-POMPADOUR

• Définition de l'intérêt communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour approuvés par arrêté du 1^{er} avril 2019,

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière d'actions sociales d'intérêt communautaire,

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « actions sociales d'intérêt communautaire » doit être défini,

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres,

Monsieur le Président propose de désigner d'intérêt communautaire la Maison de Santé Pluriprofessionnelle d'Arnac-Pompadour et de compléter les statuts.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne d'intérêt communautaire la Maison de Santé Pluriprofessionnelle d'Arnac-Pompadour.

• Construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle : demandes de subventions

Monsieur le Président rappelle que le bureau d'études Eliane Conseils a accompagné la collectivité dans la définition d'une stratégie territoriale d'organisation des soins de premiers recours.

Au regard de ce diagnostic territorial de santé et des enjeux qu'il soulève, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la construction d'une Maison de santé pluriprofessionnelle à Arnac-Pompadour.

Les principaux objectifs de ce projet sont les suivants :

- stabiliser une offre de soins de premier recours en s'adaptant à la consommation locale des soins qui s'effectue autour des pôles de Lubersac (Maison de santé pluriprofessionnelle déjà implantée depuis 2013) et de Pompadour,
- attirer et fixer de nouveaux professionnels de santé et permettre la vacation de spécialistes,
- améliorer l'accueil pour la patientèle du secteur de Pompadour,
- mutualiser les moyens entre les professionnels de santé et réduire les charges locatives,
- promouvoir une offre de soins cohérente et complémentaire à l'échelle du territoire communautaire.

Le **projet de santé** des professionnels de Pompadour a fait l'objet d'un avis favorable de l'Agence Régionale de Santé. De plus, un projet de santé territorial est partagé par les professionnels des deux sites (Arnac-Pompadour et Lubersac) qui collaboreront pour assurer un accès et un parcours de soins adapté.

La commission départementale d'agrément des projets de maisons de santé s'est réunie le 16 décembre 2019 et a émis un avis favorable sur le projet.

Le montage retenu pour la construction de la Maison de santé pluriprofessionnelle d'Arnac-Pompadour est une **maîtrise d'ouvrage communautaire** avec un loyer mensuel pour les 15 professionnels de santé qui y seront regroupés.

En fonction des surfaces souhaitées, le projet immobilier a été estimé par le programmiste ASPIS Santé à 1 134 627 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Foncier	36 594 €	ETAT (DETR)	150 000 €
Travaux	716 587 €		
Aménagements extérieurs	158 100 €	Conseil Régional NOUVELLE-AQUITAINE	150 000 €
Prestations intellectuelles	122 457 €	Conseil Départemental de la CORREZE	100 000 €
Autres frais (AMO, frais de publicité, assurances...)	82 889 €		
Equipements	18 000 €	Communauté de communes du Pays de LUBERSAC- POMPADOUR	734 627 €
TOTAL HT	1 134 627 €	TOTAL HT	1 134 627 €

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet de construction d'une Maison de santé pluriprofessionnelle à Arnac-Pompadour et sur les modalités de financement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve le projet de construction d'une Maison de santé pluriprofessionnelle à Arnac-Pompadour, adopte le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et sollicite les subventions auprès de l'Etat (au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2020), du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la Corrèze.

7. POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

• Travaux à la régie du Centre Culturel

Des travaux à la régie du Centre culturel sont envisagés afin d'obtenir un meilleur retour du son avec la salle de spectacles.

Après consultation d'entreprises, ces travaux sont attribués à BERGEVAL Electricité (1 295 €), LESPINAS Maçonnerie (979,40 €), PEIXOTO PLAZ Menuiseries (3 156,53 €) et MASDUPUY Plâtrerie Peinture (1 160,28 €). La maîtrise d'œuvre est assurée par MAAD Architectes pour 1 900 €.

Le total de ces travaux s'élève donc à 8 491, 21 €. Ils débiteront début janvier 2020.

• Travaux à la crèche

Le permis de construire pour les travaux d'aménagement d'un espace repas et la création d'un préau a été déposé en mairie d'Arnac-Pompadour le 10 décembre 2019.

Après consultation des entreprises, les travaux seront réalisés dans le courant du 1^{er} semestre 2020.

• Travaux à la station d'épuration de Lubersac

L'analyse des offres a été réalisée par le bureau d'études SOCAMA et une négociation est en cours avec les deux candidats.

8. TARIFS CENTRE CULTUREL « LA CONSERVERIE »

Suite au conseil d'exploitation du centre culturel du 4 décembre 2019, il est proposé de modifier les grilles tarifaires du Centre culturel « La Conserverie ».

La billetterie des spectacles et des manifestations organisés dans le cadre de la programmation du Centre Culturel comprend 8 tarifs : 5 €, 8 €, 10 €, 13 €, 15 €, 16 €, 17 € et 20 €.

La grille tarifaire est appliquée en fonction de de la catégorie des spectacles :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D	Catégorie E
Plein Tarif (adultes et enfants de plus de 14 ans)	16 €	13 €	20 €	5 €	10 €
Tarif Réduit Enfants de 8 à 14 ans Comité d'entreprise partenaire Personnes Handicapées Etudiants	13 €	10 €	16 €	néant	8 €
Gratuits (enfants de moins de 8 ans) Exonérés (bénévoles) Invitations	0 €	0 €	0 €	néant	0 €

Les abonnements :

3 spectacles catégorie A	40 €
3 spectacles catégorie B	30 €
1 spectacle catégorie A et 2 spectacles catégorie B	32 €
Pour la totalité de la saison	107 €

La vente de boissons, confiseries, glaces : deux tarifs, à 1 € et à 2 €.

La location des salles du Centre Culturel (Salle de spectacles, hall, espace détente) :

- Assemblée Générale / Réunion :

Associations ou professionnels de la communauté de communes : 200 €.

Associations ou autres professionnels hors communauté de communes : 350 €.

- Manifestations avec entrées payantes :

Associations ou professionnels de la communauté de communes : 500 €.

Associations ou autres professionnels hors communauté de communes : 875 €.

La location du matériel du Centre Culturel : 400 €.

Le régisseur : facturation du temps passé sur la base du salaire de l'agent mis à disposition.

Les cautions correspondantes aux locations des salles et/ou du matériel et/ou au non-nettoyage après location : salle de spectacle, hall, espace détente (1 000 €) et matériel son et lumière (800 €).

La participation aux frais de fonctionnement pour les associations utilisant une salle à l'année pour y pratiquer leur activité : 100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les tarifs, tels que présentés ci-dessus, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

9. SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE POMPADOUR- LUBERSAC

Monsieur le Président indique à l'assemblée que la Société Publique Locale (S.P.L.) « Terres de Corrèze » a été créée le 16 décembre 2019. Elle est issue du regroupement des Offices de tourisme de Treignac, du Pays de Pompadour-Lubersac et du Pays d'Uzerche. Monsieur Alain TISSEUIL en a été élu président.

L'ensemble du personnel de l'Office de tourisme du Pays de Pompadour-Lubersac (2 salariés privés et 2 agents publics) va être repris par la S.P.L. au cours du 1^{er} trimestre 2020.

L'Office de tourisme du Pays de Pompadour-Lubersac doit, avant ce transfert, honorer ses charges de fonctionnement. A cet effet, Monsieur le Président propose de lui voter une subvention exceptionnelle de 10 000 € qui lui sera versée en tant que de besoin.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'Office de tourisme du Pays de Pompadour-Lubersac.

10. VENTE D'UN TERRAIN – ZONE D'ACTIVITES « LES MAISONS ROUGES » A SAINT-SORNIN-LAVOLPS

Le président indique aux membres du conseil que le Conseil communautaire a décidé dans sa séance du 18 avril 2019 (DEL 2019-54) de vendre à l'entreprise LASCAUX la parcelle AT n°229 (894 m²) et la parcelle AT n° 230 (1 257 m²) située sur la zone d'activités « Les Maisons Rouges » à Saint-Sornin-Lavolps.

Le président précise que suite à l'intervention d'un géomètre, l'entreprise souhaite également acquérir la parcelle AT n°238 (91 m²) située dans la continuité des deux premières parcelles.

Au regard des éléments précités, le président propose la vente des parcelles au prix de 8 € le m², soit 17 936 € pour une surface totale de 2 242 m². Il est précisé que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres autorise le président à signer tous les documents relatifs à cette cession, aux conditions mentionnées ci-dessus.

11. MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS COMMUNAUX

Vu la demande du président de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour au maire de la commune de Lubersac pour la mise à disposition de Nadège JAYOUT, attaché territorial à la commune de Lubersac, à raison de 50 % de son temps de travail et pour une durée d'un an à effet du 1^{er} janvier 2020,

Vu la demande du président de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour au maire de la commune d'Arnac-Pompadour pour la mise à disposition d'Hubert BOUYSSSE, rédacteur territorial à la commune d'Arnac-Pompadour, à raison de 15 % de son temps de travail et pour une durée d'un an à effet du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire, catégorie A, du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze dans sa séance du 3 décembre 2019 et l'avis favorable de la commission administrative paritaire, catégorie B, du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze dans sa séance du 3 décembre 2019,

Monsieur le Président est autorisé à signer les conventions de mise à disposition précédentes aux conditions précitées.

12. DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, une décision modificative du budget assainissement collectif :

- Diminution de crédits : Honoraires 6226 (- 2 200 €)
- Augmentation de crédits : Charges diverses de gestion courante 658 (+ 2 200 €).

13. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE VEHICULES ELECTRIQUES COORDONNE PAR LE SYNDICAT DES ENERGIES DE LA CREUSE

Le Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse (S.D.E.C.), a constitué et coordonné, dès 2017, un groupement de commandes à destination des acheteurs publics (communes, communautés de communes, département...).

Dans le cadre de l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la région Nouvelle Aquitaine et de l'Entente dite TENAQ des Syndicats d'énergie de la région Nouvelle Aquitaine, le comité syndical du SDEC, par délibération du 19 juin 2019, a décidé de constituer et coordonner un groupement de commandes de fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires et de l'ouvrir aux syndicats d'énergie de la Région Nouvelle Aquitaine et aux acheteurs publics de leurs territoires. Chaque Syndicat Départemental d'Énergies sera l'interlocuteur référent des membres relevant de son territoire.

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un certain volume de consommation pour obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles. Il déchargera aussi ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés.

L'adhésion est gratuite et le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à expiration des accords-cadres en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Naturellement, chaque adhérent au groupement ne procédera à l'achat des véhicules qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global et il restera maître de l'exécution de son marché.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires, selon les modalités décrites dans l'acte constitutif, telles qu'approuvées par délibération du comité syndical du SDEC et sous réserve que le conseil communautaire décide par la suite l'achat de véhicules électriques de tourisme et utilitaires, le conseil communautaire décide d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires et donne mandat à Monsieur le Président pour signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14. QUESTIONS DIVERSES

• Terre de Jeux 2024

Les élus communautaires se réjouissent de l'obtention, le 20 novembre 2019, par la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour du label « Terre de Jeux 2024 ».

En devenant « Terres de jeux 2024 », la Communauté de communes s'engage à mettre en place des actions en lien avec les Jeux Olympiques de Paris 2024. Cette implication doit se traduire par la mise en place d'actions concrètes autour de 3 piliers :

- la célébration pour faire vivre à tous les émotions du sport et des Jeux,
- l'héritage durable pour changer le quotidien des français grâce au sport,
- l'engagement de tous pour donner au plus grand nombre la chance de vivre l'aventure Olympique et Paralympique dès maintenant.

Ce label est le préalable indispensable pour que l'association Destination Pompadour postule pour que le site de Pompadour, avec ses installations équestres, devienne « Centre de Préparation des Jeux » et, ainsi, soit répertorié dans un catalogue qui sera remis aux fédérations françaises et étrangères afin de pouvoir prétendre à l'accueil de délégations dans le cadre de leur préparation.

• Mise en conformité d'un système d'irrigation de l'hippodrome

La Société des courses assure la maîtrise d'ouvrage de travaux de mise en conformité du système d'irrigation de l'hippodrome.

Or, un réseau d'eaux usées, non repéré lors de la phase d'études, a été découvert par l'entreprise titulaire des travaux au niveau du bassin. Cette dernière a établi un devis pour le dévoiement de ce réseau (14 137 € HT). Puis, une variante a été proposée portant le devis à environ 12 000 € HT.

Face à cet imprévu budgétaire, la Société des courses a sollicité la Communauté de communes pour une prise en charge de ce coût.

Suite à plusieurs échanges, il est convenu d'une répartition au tiers entre le bureau d'études DEJANTE, la Communauté de communes et la Société des Courses.

• **Noël des enfants du personnel**

Monsieur le Président convie les élus communautaires au Noël des enfants du personnel qui aura lieu le vendredi 20 décembre 2019 à 18h45 au Centre culturel de Lubersac.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 15.

A LUBERSAC, le 26 décembre 2019

Le Secrétaire de séance,

Henri CERTE



Le Président,

Francis COMBY